

SH/MBa

08

RAPPORT

OBJET : MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE METZ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Metz a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008. Il est apparu par la suite que certains articles du règlement nécessitaient d'être précisés afin de faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre. Une simplification a donc été engagée pour certaines notions et certains articles.

D'autre part, il a été nécessaire d'adapter le règlement du PLU pour permettre certaines évolutions ou projets avec la réduction ou la suppression d'emplacements réservés ainsi que des modifications de zonage.

Enfin, certaines rectifications s'avèrent nécessaires afin d'adapter au mieux le PLU aux réalités du terrain.

Ainsi, par arrêté municipal du 31/08/09, une enquête publique a été prescrite. Celle-ci a duré 32 jours du 21 septembre 09 au 22 octobre 09. Plusieurs observations ont été émises auprès du commissaire-enquêteur dont les conclusions sont favorables à la modification n°1 du PLU sous condition de revoir le point n°2 relatif à la notion d'emprise au sol de la façon suivante : « les constructions ou parties de constructions enterrées ne dépassant pas le niveau du sol naturel avant terrassement, ainsi que les terrasses et les piscines non couvertes aménagées au niveau du terrain fini, ne dépassent pas 60% de l'unité foncière ». Cette condition conduit à retirer le point n°2 de la modification n°1 du P.L.U.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en supprimant le point n°2.

MOTION

OBJET : MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE METZ.

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 31/08/09 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

VU le dossier de modification n°1 du PLU de Metz portant sur les points suivants :

- ✓ **Point n°1** : Précision de la notion de « combles » dans la définition générale du règlement.
- ✓ **Point n°2** : Précision de la notion d' « emprise au sol » dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » pour toutes les zones.
- ✓ **Point n°3** : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, UM.
- ✓ **Point n°4** : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.
- ✓ **Point n°5** : Adaptation de la grille de stationnement annexe aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.
- ✓ **Point n°6** : Adaptation de l'article 13 « obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations » dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, 1AUD, 1AUS, 2AU, A et N.
- ✓ **Point n°7** : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.
- ✓ **Point n°8** : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 « Espaces verts rampe de Bellecroix » et ajout de plantations à réaliser.
- ✓ **Point n°9** : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.
- ✓ **Point n°10** : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72
- ✓ **Point n°11** : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.
- ✓ **Point n° 12** : Création d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

- ✓ **Point n°13** : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zone UM et UC.

VU le dossier de modification n°1 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation du PLU,
- les planches modifiées du règlement graphique,
- une présentation synoptique du règlement modifié.

VU les observations émises lors de l'enquête publique du 21 septembre 2009 au 22 octobre 2009.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient la suppression du point n°2 de la modification ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

DECIDE d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente en supprimant le point n°2.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER